



PRÉFET DE L'ORNE

SG/SCI/Pôle Environnement

NOR : 1122-17-10-041

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT OUVERTURE**  
**D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU**  
**COMMUNE DE BRETONCELLES**  
**Captage « le verger »**

**Projet d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau en vue de la consommation humaine et d'institution des périmètres de protection sur la commune de BRETONCELLES**

-----

LE PREFET DE L'ORNE,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à 10, et R. 1321-1 à 63,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à 19, L.214-1 et suivants, et les articles R.123-1 à 27, et les articles R.214-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 1 ; L. 110-1 et 2, L. 112-1, L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 220-1, L. 221-1, L. 222-1, L. 132-1 et suivants, L.241-1 et suivants, L. 311-5, R.111-1 et suivants, R.112-4 et suivants, R. 121-1 et suivants, R.131-1 et suivants et R. 132-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau en vue de la consommation humaine et d'institution des périmètres de protection sur la commune de BRETONCELLES, captage « le verger », présentée par le syndicat départemental de l'eau (SDE) pour la commune de BRETONCELLES,

Vu le plan parcellaire et l'état parcellaire des terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection,

Vu la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus par les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant,

Vu la décision du tribunal administratif de CAEN du 11 avril 2017 désignant Mme Odile MORON, commissaire enquêteur,

Considérant la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire de la commune de BRETONCELLES,

Considérant que pour cette opération, il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et d'institution des périmètres de protection ainsi qu'à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sur le territoire de la commune de BRETONCELLES,

Sur proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, et d'institution des périmètres de protection,
- parcellaire, en vue de déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection,
- relative à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,

Cette enquête se déroulera pendant trente jours, **du vendredi 19 mai au samedi 17 juin 2017 inclus**, dans la commune de BRETONCELLES.

**Article 2** : Mme Odile MORON, en sa qualité de commissaire enquêteur, désignée par M. le Président du Tribunal administratif de CAEN, est chargée de diriger l'enquête.

**Article 3** : Un exemplaire du dossier sera déposé à la mairie de BRETONCELLES, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi au samedi de 9h30 à 12h.

Le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr) et, sur un poste informatique à la Préfecture de l'Orne – 39 rue Saint Blaise – 61018 Alençon Cedex, aux jours et heures d'ouverture.

**Article 4** : Afin de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur siégera à la mairie de BRETONCELLES aux jours et heures suivants :

|                                   |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| - Vendredi 19 mai 2017            | de 9h30 à 12h00 |
| - Mercredi 24 mai 2017            | de 9h30 à 12h00 |
| - Jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2017 | de 9h30 à 12h00 |
| - Vendredi 9 juin 2017            | de 9h30 à 12h00 |
| - Samedi 17 juin 2017             | de 9h30 à 12h00 |

Un registre, destiné à recevoir les déclarations des intéressés sur ce projet, sera ouvert, en mairie de BRETONCELLES, par le maire après avoir été paraphé par le commissaire enquêteur.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur qui les annexera au dossier après les avoir visées :

- par écrit, à l'adresse de la mairie de BRETONCELLES, siège de l'enquête, il les visera et les annexera au registre d'enquête ouvert en ce lieu,
- par voie électronique à la préfecture de l'Orne en indiquant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : [pref-sci-enquetes-publiques@orne.gouv.fr](mailto:pref-sci-enquetes-publiques@orne.gouv.fr)

**Article 5 :** Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront également déposés à la mairie de BRETONCELLES pendant toute la durée de l'enquête.  
L'accomplissement de cette formalité sera justifié par une attestation de dépôt du plan parcellaire délivrée par le Maire.

**Article 6 :** En ce qui concerne l'enquête parcellaire, en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant adressera une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie à chacun des propriétaires concernés par le dossier d'enquête parcellaire. Celle-ci devra être effectuée par courrier recommandé avec avis de réception, avant le début de l'enquête de manière à ce que chacun des propriétaires dispose du minimum légal pour déposer ses observations au commissaire enquêteur. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double au maire qui en affichera une et, le cas échéant, la communiquera à l'occupant des lieux.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié **avant le 5 mai 2017** (soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête) et pendant toute la durée de celles-ci par tous moyens en usage et par voie d'affichage à la mairie de BRETONCELLES, visible à tout moment par le public. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par le maire concerné.

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du demandeur, en **CARACTERES APPARENTS** quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : « OUEST-FRANCE » (édition Orne) et « Le PERCHE ». Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de consigner ses observations, propositions et contre-propositions. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, le commissaire enquêteur informera le Préfet de l'Orne en lui précisant la date et l'heure de la visite, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours.

**Article 9 :** Le **17 juin 2017**, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire dans la huitaine et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A réception de ce procès-verbal, le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

**Article 10** : Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations, propositions et contre-propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Il rédigera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacun des motifs de l'enquête en précisant si elles sont favorables, avec réserves ou défavorables à la réalisation des travaux.

Il transmettra au Préfet de l'Orne, son rapport et ses conclusions, accompagnés du registre et d'un exemplaire du dossier déposé à la mairie de BRETONCELLES, ainsi que les pièces annexées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de CAEN.

**Article 11** : Le Préfet de l'Orne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Mme la directrice de l'agence régionale de santé, unité départementale de l'Orne.

Une copie de ces documents sera également adressée à la mairie de BRETONCELLES pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles durant un an sur le site internet des services de l'État dans l'Orne ([www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Pôle Environnement – 39 rue Saint Blaise - 61018 ALENCON Cédex.

**Article 12** : Le conseil municipal de la commune de BRETONCELLES est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de prélèvement dès l'ouverture de l'enquête. Il ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 13** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Orne, Mme la directrice de l'agence régionale de santé, unité départementale de l'Orne, M. le Président du Syndicat départemental de l'eau, M. le Maire de BRETONCELLES, Mme Odile MORON, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 24 AVR. 2017

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, Secrétaire général,

  
Patrick VENANT